

L'on deux mille vingt et un, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD071203

PRESENTS : Ph. MOUHEL- D.VEJUX - M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-G.NAPIAS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-Ph.TARSOL.
ABSENTS : D.DUPRAT - V.MORA -I.LESBATS -K.DASQUET - N.CAMOUGRAND - M.VERNIER excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA - V.MORA à Th GALLEA - N.CAMOUGRAND à Ph .TARSOL - I.LESBATS à C.GUILLET.
Mme Claire LUCIANO est élu(e) secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 4

OBJET: Attribution d'un fonds de concours au profit de la Commune de LINXE - Aménagement du parc Dufau.

Considérant le dossier de demande d'aide financière déposé par la Commune de LINXE relatif à l'aménagement du parc Dufau;

VU la délibération du Conseil Municipal de LINXE du 19 octobre 2021 portant l'identifiant unique 040-214001554-20211019-211019H1240H1 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE pour l'aménagement du Parc Dufau pour un montant estimatif de travaux de **149.204,56 € HT.**

Monsieur le Président propose de participer à cette opération, sous la forme d'une aide financière au titre des fonds de concours accordés aux communes membres à hauteur de **30.000 € ;**

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1 : d'accorder à la Commune de LINXE une aide financière à hauteur de 30.000 € pour l'aménagement du parc Dufau .

Art2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention financière fixant le cadre d'attribution et de versement de ce fonds de concours.

Les crédits nécessaires au financement de ce fonds de concours sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'établissement à l'article 2041482.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

